

PROPOSITION DE MODIFICATIONS DES REGLEMENTS DU DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL – AG D'HIVER 2021

1. SYNTHESE

Articles 1 et 2 : Organisation des Championnats Seniors Masculins

- Ajustement en raison des spécificités des saisons 2021-2022 et 2022-2023.

Article 7 : Championnat Féminin

- Précision sur l'organisation des championnats féminins.
- Mise en conformité avec les Règlements Généraux de la LFO : Partie III : Règlement des Compétitions Régionales – Article 41- Accession au championnat Régional 2 F.

Article 32 : Nombre de joueurs « Mutation »

- Clarification sur les saisons prises en compte pour le muté supplémentaire « équipes féminines »

Article 44 : Coupe d'Occitanie

- Clarification sur la participation conjointe à la Coupe d'Occitanie et aux Coupes et Challenges Départementaux suite à un litige durant la saison 2019-2020.

Article 46 : Challenge Manens

- Participation réservée aux clubs de D3.

Article 57 : Statut des Jeunes

- Mise en conformité avec les Règlements Généraux de la LFO : Modification de la référence suite à la refonte de la structure des Règlements de la LFO.

- Extension de l'exemption des obligations pour les clubs de D3 et D2 situés dans les parties non agglomérées de moins de 500 habitants faisant partie d'une commune de plus de 2000 habitants.
- Prise en compte des modifications des Règlements Fédéraux concernant les Ententes :
 - Impossibilité pour les Ententes d'accéder au niveau Régional avec exception pour la saison 2021-2022
 - Notion de « club support »
- Retour à l'application des sanctions sportives et financières pour les clubs en infraction à l'issue de la saison 2021-2022

2. DETAIL DES MODIFICATIONS

Ancien Texte	Nouveau Texte
<u>ARTICLE 1 – CHAMPIONNAT SENIORS</u> 1/ Le District du Tarn de Football organise les championnats de D1, D2, D3 et D4. 2/ Composition des poules : <u>Saison 2020-2021</u> D1 - 1 poule de 15 équipes D2 - 1 poule de 12 équipes et une poule de 13 équipes D3 - 4 poules de 10 équipes D4 - 4 poules <u>Saison 2021-2022 et suivantes</u> D1 - 1 poule de 12 équipes D2 - 2 poules de 12 équipes D3 - 4 poules de 10 équipes D4 - Il y aura X poules de N équipes en fonction des engagements.	<u>ARTICLE 1 – CHAMPIONNAT SENIORS</u> 1/ Le District du Tarn de Football organise les championnats de D1, D2, D3 et D4. 2/ Composition des poules : <u>Saison 2021-2022</u> D1 - 1 poule de 14 équipes D2 - 2 poules de 13 équipes D3 - 2 poules de 10 équipes et 2 poules de 9 équipes D4 - 3 poules <u>Saison 2022-2023 et suivantes</u> D1 - 1 poule de 12 équipes D2 - 2 poules de 12 équipes D3 - 4 poules de 10 équipes D4 - Il y aura X poules de N équipes en fonction des engagements..
<u>ARTICLE 2 – MONTEES – DESCENTES</u> 1/ Les deux divisions supérieures ne peuvent compter que 12 équipes par poule. Par dérogation pour la saison 2020-2021 : - la D1 est constituée d'une Poule unique de 15 équipes. - la D2 est constituée de deux Poules de 12 et 13 équipes Dans les autres divisions, les poules seront maintenues à 10 équipes. Toute dérogation à la composition d'une poule pour une saison sera prise par le Comité Directeur en fonction des impératifs du moment.	<u>ARTICLE 2 – MONTEES – DESCENTES</u> 1/ Les deux divisions supérieures ne peuvent compter que 12 équipes par poule. <u>Par dérogation pour la saison 2021-2022 :</u> <u>la D1 est constituée d'une Poule unique de 14 équipes.</u> <u>la D2 est constituée de deux Poules de 13 équipes</u> Dans les autres divisions, les poules seront maintenues à 10 équipes. Toute dérogation à la composition d'une poule pour une saison sera prise par le Comité Directeur en fonction des impératifs du moment.

Ancien Texte	Nouveau Texte
Les montées et descentes indiquées ci-après sont calculées dans l'hypothèse d'une seule montée de D1 en R3 et de l'absence de descentes de R3 en D1. Dans l'hypothèse où deux équipes monteraient de D1 en R3, il y aura une descente en moins dans chaque division. Il y aura autant de descentes supplémentaires dans chaque division qu'il y aura de descentes de Ligue. A l'issue de la saison 2020-2021 D1 : 1 montée - Le premier monte en R3 - Les cinq derniers descendent en D2. D2 : 3 montées maximum - Le premier de chaque poule ainsi que le meilleur second montent en D1 - Huit équipes descendent en D3, soit les équipes classées 13e, 12e, 11e et 10e de la Poule de 13 + les équipes classées 12e, 11e et 10e de la Poule de 12 ainsi que le moins bon 9e des 2 Poules D3 : 5 montées maximum - Le premier de chaque poule ainsi que le meilleur second montent en D2 - Les deux derniers de chaque poule ainsi que le moins bon huitième des quatre poules descendent en D4 D4 : 6 montées maximum - Les premiers de chaque poule ainsi que les meilleurs seconds montent en D3 jusqu'à concurrence de 6 équipes maximum au total A compter de la saison 2021-2022 D1 : 1 montée - Le premier monte en R3 - Les deux derniers descendent en D2.	Les montées et descentes indiquées ci-après sont calculées dans l'hypothèse d'une seule montée de D1 en R3 et de l'absence de descentes de R3 en D1. Dans l'hypothèse où deux équipes monteraient de D1 en R3, il y aura une descente en moins dans chaque division. Il y aura autant de descentes supplémentaires dans chaque division qu'il y aura de descentes de Ligue. A l'issue de la saison 2021-2022 D1 : 1 montée - Le premier monte en R3 - Les quatre derniers descendent en D2. D2 : 3 montées maximum - Le premier de chaque poule ainsi que le meilleur second montent en D1 - Huit équipes descendent en D3, soit les équipes classées 13e, 12e, 11e et 10e de chacune des deux Poules D3 : 5 montées maximum - Le premier de chaque poule ainsi que le meilleur second montent en D2 - 7 équipes descendent en D4, soit le dernier de chaque poule (4 équipes), les équipes classées à la 9e place des Poules de 10 (2 équipes) ainsi que le moins bon huitième des quatre poules descendent en D4 D4 : 6 montées maximum - Les premiers de chaque poule ainsi que les meilleurs seconds montent en D3 jusqu'à concurrence de 6 équipes maximum au total A compter de la saison 2022-2023 D1 : 1 montée - Le premier monte en R3

Ancien Texte	Nouveau Texte
D2 : 3 montées maximum - Le premier de chaque poule ainsi que le meilleur second montent en D1 - Les deux derniers de chaque poule descendent en D3 D3 : 5 montées maximum - Le premier de chaque poule ainsi que le meilleur second montent en D2 - Les derniers de chaque poule ainsi que le moins bon neuvième descendent en D4 D4 : 6 montées maximum - Les premiers de chaque poule ainsi que les meilleurs seconds montent en D3 jusqu'à concurrence de 6 équipes maximum au total	- Les deux derniers descendent en D2. D2 : 3 montées maximum - Le premier de chaque poule ainsi que le meilleur second montent en D1 - Les deux derniers de chaque poule descendent en D3 D3 : 5 montées maximum - Le premier de chaque poule ainsi que le meilleur second montent en D2 - Les derniers de chaque poule ainsi que le moins bon neuvième descendent en D4 D4 : 6 montées maximum - Les premiers de chaque poule ainsi que les meilleurs seconds montent en D3 jusqu'à concurrence de 6 équipes maximum au total
<u>ARTICLE 7 – CHAMPIONNAT FEMININ</u> 1/ Le District du Tarn de Football organise les championnats : a/ un championnat à XI Senior Féminin nommé D1. Ce championnat comporte une seule poule dont le nombre d'équipes est en fonction des engagements. Le District pourra, selon les circonstances mettre en place pour une saison un championnat à VIII.	<u>ARTICLE 7 – CHAMPIONNAT FEMININ</u> 1/ Les modalités du déroulement des Championnats Féminins seront communiquées aux Clubs en début de saison.
<u>ARTICLE 7 : CHAMPIONNAT FEMININ</u> 2/ Montées en Ligue A l'issue de la saison, l'équipe ayant terminé première du Championnat Féminin D1 est proposée à la LFO pour participer aux play-offs d'accession au niveau régional R2.	<u>ARTICLE 7 : CHAMPIONNAT FEMININ</u> 2/ Montées en Ligue Par principe, l'équipe classées à la 1ère place du championnat féminin de D1 accède au championnat Régional 2 F., à la condition que ladite compétition soit organisée en football à 11 avec un minimum de six (6) équipes et dans le cas d'un championnat organisé en deux phases un

Ancien Texte	Nouveau Texte
<i>Pour jouer les play-offs, les équipes classées 1ère des compétitions de district ou interdistrict devront avoir participé :</i> - <i>aux 2 phases des championnats, sachant que c'est le classement de la 2ème phase qui sera pris en compte pour la qualification,</i> - <i>à une compétition à 11 avec minimum 6 équipes.</i>	respect de ce minimum pour la dernière phase donnant lieu à une possible accession
<u>ARTICLE 32 – NOMBRE DE JOUEURS « MUTATIONS »</u> 2/ Mutés supplémentaire : Peuvent bénéficier de mutés supplémentaire pour les équipes de leur choix : - les clubs de Ligue ou de District répondant aux critères de l'Article 45 du Statut de l'Arbitrage, - les clubs du District du Tarn uniquement qui ont : * une équipe féminine depuis plus de deux ans, (avantage limité à un muté supplémentaire quel que soit le nombre d'équipes féminines engagées). * une équipe FUTSAL Ces équipes ayant terminé les compétitions.	<u>ARTICLE 32 – NOMBRE DE JOUEURS « MUTATIONS »</u> 2/ Mutés supplémentaire : Peuvent bénéficier de mutés supplémentaire pour les équipes de leur choix : - les clubs de Ligue ou de District répondant aux critères de l'Article 45 du Statut de l'Arbitrage, - les clubs du District du Tarn uniquement qui ont : * une équipe féminine depuis deux saisons ou plus (avantage limité à un muté supplémentaire quel que soit le nombre d'équipes féminines engagées). Sont prises en compte pour l'état effectué en fin de saison la saison en cours et la saison précédente. * une équipe FUTSAL Ces équipes ayant terminé les compétitions.
<u>ARTICLE 44 – COUPE D'OCCITANIE</u> 8) Les équipes encore qualifiées pour les quarts de finales de la Coupe d'Occitanie secteur Midi-Pyrénées ne pourront plus participer aux Coupes et Challenges Départementaux à partir des quarts de finales	<u>ARTICLE 44 – COUPE D'OCCITANIE</u> 8) Les équipes encore qualifiées pour les quarts de finales de la Coupe d'Occitanie secteur Midi-Pyrénées ne pourront plus entrer dans les Coupes et Challenges Départementaux à partir des quarts de finales

Ancien Texte	Nouveau Texte																																																																																																																
ARTICLE 46 – CHALLENGE MANENS A compter de la saison 2018-2019, cette épreuve est obligatoire pour tous les clubs du District dont une équipe dispute le championnat de D2 ou de D3 Lorsqu'un club aura une équipe engagée en D2 et une autre en D3, l'équipe de D2 disputera la COUPE DU TARN et l'équipe de D3 disputera le Challenge MANENS. Les clubs disputant un championnat National ou Régional pourront engager l'équipe réserve disputant le championnat de District correspondant.	ARTICLE 46 – CHALLENGE MANENS A compter de la saison 2020-2021, cette épreuve est obligatoire pour tous les clubs du District dont une équipe dispute le championnat de D2 ou de D3 Lorsqu'un club aura une équipe engagée en D2 et une autre en D3, l'équipe de D2 disputera la COUPE DU TARN et l'équipe de D3 disputera le Challenge MANENS. Les clubs disputant un championnat National ou Régional pourront engager l'équipe réserve disputant le championnat de District correspondant.																																																																																																																
ARTICLE 57 – STATUT DES JEUNES I/ Obligations : <i>En ce qui concerne les équipes évoluant en LFO, niveaux R1, R2 et R3, il sera fait application de l'article 4 – Obligations – alinéa 4.1 « Engagements » du Règlement des Championnats Seniors Masculins de la LFO.</i>	ARTICLE 57 – STATUT DES JEUNES I/ Obligations : <i>En ce qui concerne les équipes évoluant en LFO, niveaux R1, R2 et R3, il sera fait application de l'article 35.1 – Obligations des clubs participant aux championnats régionaux seniors masculins – des Règlements Généraux de la LFO.</i>																																																																																																																
Pour les équipes évoluant en District, les obligations à compter de la saison 2020-2021 sont les suivantes : <table><tr><th>Niveau</th><th colspan="7">Obligations Engagements Equipes de Jeunes et FA</th></tr><tr><th>Equipe</th><th>U19</th><th>U17</th><th>U15</th><th>U13</th><th>U11</th><th>U9</th><th>U7</th></tr><tr><th>Première</th><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>D1</td><td colspan="3">1 équipe</td><td>1 équipe</td><td colspan="3">1 équipe</td></tr><tr><td>D2</td><td colspan="4">1 équipe</td><td colspan="3">1 équipe</td></tr><tr><td>D3</td><td colspan="4">1 équipe</td><td colspan="3">1 équipe</td></tr><tr><td>D4</td><td colspan="7">Aucune obligation</td></tr></table>	Niveau	Obligations Engagements Equipes de Jeunes et FA							Equipe	U19	U17	U15	U13	U11	U9	U7	Première								D1	1 équipe			1 équipe	1 équipe			D2	1 équipe				1 équipe			D3	1 équipe				1 équipe			D4	Aucune obligation							Pour les équipes évoluant en District, les obligations à compter de la saison 2020-2021 sont les suivantes : <table><tr><th>Niveau</th><th colspan="7">Obligations Engagements Equipes de Jeunes et FA</th></tr><tr><th>Equipe</th><th>U19</th><th>U17</th><th>U15</th><th>U13</th><th>U11</th><th>U9</th><th>U7</th></tr><tr><th>Première</th><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>D1</td><td colspan="3">1 équipe</td><td>1 équipe</td><td colspan="3">1 équipe</td></tr><tr><td>D2</td><td colspan="4">1 équipe</td><td colspan="3">1 équipe</td></tr><tr><td>D3</td><td colspan="4">1 équipe</td><td colspan="3">1 équipe</td></tr><tr><td>D4</td><td colspan="7">Aucune obligation</td></tr></table>	Niveau	Obligations Engagements Equipes de Jeunes et FA							Equipe	U19	U17	U15	U13	U11	U9	U7	Première								D1	1 équipe			1 équipe	1 équipe			D2	1 équipe				1 équipe			D3	1 équipe				1 équipe			D4	Aucune obligation						
Niveau	Obligations Engagements Equipes de Jeunes et FA																																																																																																																
Equipe	U19	U17	U15	U13	U11	U9	U7																																																																																																										
Première																																																																																																																	
D1	1 équipe			1 équipe	1 équipe																																																																																																												
D2	1 équipe				1 équipe																																																																																																												
D3	1 équipe				1 équipe																																																																																																												
D4	Aucune obligation																																																																																																																
Niveau	Obligations Engagements Equipes de Jeunes et FA																																																																																																																
Equipe	U19	U17	U15	U13	U11	U9	U7																																																																																																										
Première																																																																																																																	
D1	1 équipe			1 équipe	1 équipe																																																																																																												
D2	1 équipe				1 équipe																																																																																																												
D3	1 équipe				1 équipe																																																																																																												
D4	Aucune obligation																																																																																																																
Ces obligations ne s'appliquent pas aux clubs de D2 et D3 situés dans des	Ces obligations ne s'appliquent pas aux clubs de D2 et D3 situés dans des																																																																																																																

Ancien Texte	Nouveau Texte
communes de moins de 500 habitants.	communes de moins de 500 habitants, ainsi que dans les parties non agglomérées de moins de 500 habitants faisant partie d'une commune de plus de 2000 habitants.
2/ Ententes entre clubs (Art 39 bis des RG de la FFF) : a) Plusieurs clubs pourront créer ensemble une ou plusieurs équipes dans une ou plusieurs catégories allant des U6 aux U19 inclus et accéder à toutes les compétitions régionales, ouvertes à ces catégories. Toutefois les dites Ententes ne pourront en aucun cas accéder aux compétitions nationales, même si leur classement sportif le leur permet. <u>Pour les clubs évoluant en R1 jusqu'en D1 inclus :</u> Le club ou les clubs n'ayant pas au minimum <u>3 licenciés par équipe participante dans la ou les catégories concernées</u>, participant aux compétitions et inscrits sur les feuilles de match sur au moins 5 rencontres, ne pourront en aucun cas bénéficier de la couverture au regard des obligations prévues à l'article 57 du présent règlement. <u>Pour les clubs de D2 et D3 :</u> Le club ou les clubs n'ayant pas au minimum 3 licenciés dans la ou les catégories concernées participant aux compétitions et inscrits sur les feuilles de match sur au moins 5 rencontres, (jeunes ou Football Animation) en fonction des équipes engagées dans l'Entente, ne pourront en aucun cas bénéficier de la couverture au regard des obligations prévues à l'article 57 du présent règlement. Il est précisé que le minimum de 3 licenciés s'entend globalement pour l'ensemble des catégories dans lesquelles l'Entente aura engagé des équipes (U7 à U19). Etant ici précisé, qu'au sein des Ententes regroupant des clubs de la dernière série de district jusqu'au niveau R3 inclus, les obligations en	2/ Ententes entre clubs (Art 39 bis des RG de la FFF) : a) Plusieurs clubs pourront créer ensemble une ou plusieurs équipes dans une ou plusieurs catégories allant des U6 aux U19 inclus et accéder à toutes les compétitions départementales ouvertes à ces catégories. Toutefois les dites Ententes ne pourront en aucun cas accéder aux compétitions régionales, même si leur classement sportif le leur permet. A titre transitoire, toute entente engagée en championnat de Ligue pour la saison 2020 / 2021 pourra, si elle est renouvelée, continuer d'évoluer en championnat de Ligue. Une fois cette entente arrivée à échéance, il sera fait application de la règle prévue au paragraphe précédent. <u>Pour les clubs évoluant en R1 jusqu'en D1 inclus :</u> Le club ou les clubs n'ayant pas au minimum <u>3 licenciés par équipe participante dans la ou les catégories concernées</u>, participant aux compétitions et inscrits sur les feuilles de match sur au moins 5 rencontres, ne pourront en aucun cas bénéficier de la couverture au regard des obligations prévues à l'article 57 du présent règlement. <u>Pour les clubs de D2 et D3 :</u> Le club ou les clubs n'ayant pas au minimum 3 licenciés dans la ou les catégories concernées participant aux compétitions et inscrits sur les feuilles de match sur au moins 5 rencontres, (jeunes ou Football Animation) en fonction des équipes engagées dans l'Entente, ne pourront en aucun cas bénéficier de la couverture au regard des obligations prévues à l'article 57 du présent règlement. Il est précisé que le minimum de 3 licenciés s'entend globalement

Ancien Texte	Nouveau Texte
matière d'équipes de jeunes ne se cumulent pas, seules sont retenues les obligations incombant au seul club hiérarchiquement le plus élevé. b) Les ententes devront être communiquées : - à la LFO, pour les compétitions de Ligue avant le début des compétitions de Jeunes (15 août dernier délai) - au Districts, pour les compétitions de District avant le début des compétitions de jeunes. Seul le bordereau d'Entente Equipes de Jeunes mis à disposition des clubs sur le site officiel du District sera enregistré par les services compétents. c) La durée d'une Entente est d'une saison, elle doit faire l'objet d'une convention signée entre les clubs, renouvelable chaque année, suivant le modèle joint à l'annexe ainsi que sur le site du District, acceptée par le Comité Directeur concerné par les Ententes évoluant en District ou par le Conseil de Ligue, après avis du District, pour les Ententes évoluant en Ligue. d) L'Entente pour la saison considérée, ne couvrira, au regard de l'article 57 du présent règlement, que les clubs figurant sur le bordereau d'Entente Equipes de Jeunes, enregistrés par le District avant le début des compétitions officielles de la saison en cours. e) Dénomination : Pour éviter les confusions et les abréviations, souvent incompréhensibles, chaque Entente devra être baptisée d'un nom simple (si possible ayant un lien avec la zone géographique où elle se trouve). En cas de changement dans la composition d'une Entente, le nom de l'Entente devra être changé. L'Entente ne devra être constituée que de joueurs licenciés dans les clubs contractants. f) L'Entente sera gérée par un seul club expressément désigné par les	pour l'ensemble des catégories dans lesquelles l'Entente aura engagé des équipes (U7 à U19). Etant ici précisé, qu'au sein des Ententes regroupant des clubs de la dernière série de district jusqu'au niveau R3 inclus, les obligations en matière d'équipes de jeunes ne se cumulent pas, seules sont retenues les obligations incombant au seul club hiérarchiquement le plus élevé. b) Les ententes devront être communiquées : à la LFO, pour les compétitions de Ligue avant le début des compétitions de Jeunes (15 août dernier délai) - au District, pour les compétitions de District avant le début des compétitions de jeunes. Seul le bordereau d'Entente Equipes de Jeunes mis à disposition des clubs sur le site officiel du District sera enregistré par les services compétents. e) La durée d'une Entente est d'une saison, elle doit faire l'objet d'une convention signée entre les clubs, renouvelable chaque année, suivant le modèle joint à l'annexe ainsi que sur le site du District, acceptée par le Comité Directeur concerné par les Ententes évoluant en District ou par le Conseil de Ligue, après avis du District, pour les Ententes évoluant en Ligue. d) L'Entente pour la saison considérée, ne couvrira, au regard de l'article 57 du présent règlement, que les clubs figurant sur le bordereau d'Entente Equipes de Jeunes, enregistrés par le District avant le début des compétitions officielles de la saison en cours. e) Dénomination : Pour éviter les confusions et les abréviations, souvent incompréhensibles, chaque Entente devra être baptisée d'un nom simple (si possible ayant un lien avec la zone géographique où elle se trouve). En cas de changement dans la composition d'une Entente, le nom

Ancien Texte	Nouveau Texte
parties. L'indication du correspondant général de l'Entente en sera donnée lors de l'engagement en Championnat. Ce club sera le seul correspondant reconnu pour la gestion administrative et financière y compris pour les sanctions financières découlant du Règlement Disciplinaire. Lors d'une convocation devant une Commission, c'est le club responsable de l'Entente qui sera appelé. g) Les joueurs seront licenciés au seul club qui aura introduit leur demande de licence. La mutation éventuelle sera soumise aux prescriptions des Règlements Généraux, même s'il s'agit d'une translation entre les clubs de l'Entente. h) Toutes les dispositions réglementaires seront applicables aux joueurs de l'Entente selon le régime de droit commun. i) Chacun des joueurs de l'Entente pourra être retiré de cette équipe par son club d'origine pour les besoins de ses propres équipes. Ce joueur pourra réintégrer l'équipe de l'Entente sans perte de qualification. j) Le club gestionnaire de l'Entente précisera au District concerné par les « ENTENTES » évoluant en District, ou à la Ligue pour les « ENTENTES » évoluant en Ligue, au minimum 10 jours à l'avance le terrain sur lequel le match aura lieu. A défaut, la désignation sera effectuée d'office sur le terrain du club responsable de l'Entente. k) L'Entente sera soumise aux mêmes obligations financières (droit d'engagement, indemnités, sanctions, amendes,...) que les équipes du club. l) Si un club dispose déjà d'une équipe dans la catégorie, les joueurs qui participent avec l'Entente devront être nominativement désignés par écrit, et la liste communiquée au District pour les ENTENTES évoluant en District, ou à la Ligue pour les ENTENTES évoluant en Ligue, avant le début de la compétition.	de l'Entente devra être changé. L'Entente ne devra être constituée que de joueurs licenciés dans les clubs contractants. f) L'Entente sera gérée par un seul club expressément désigné par les parties, dit « club support ». L'indication du correspondant général de l'Entente en sera donnée lors de l'engagement en Championnat. Ce club sera le seul correspondant reconnu pour la gestion administrative et financière y compris pour les sanctions financières découlant du Règlement Disciplinaire. Lors d'une convocation devant une Commission, c'est le club responsable de l'Entente qui sera appelé. g) Les joueurs seront licenciés au seul club qui aura introduit leur demande de licence. La mutation éventuelle sera soumise aux prescriptions des Règlements Généraux, même s'il s'agit d'une translation entre les clubs de l'Entente. h) Toutes les dispositions réglementaires seront applicables aux joueurs de l'Entente selon le régime de droit commun. i) Chacun des joueurs de l'Entente pourra être retiré de cette équipe par son club d'origine pour les besoins de ses propres équipes. Ce joueur pourra réintégrer l'équipe de l'Entente sans perte de qualification. j) Le club gestionnaire de l'Entente ou « club support » précisera au District concerné par les « ENTENTES » évoluant en District, ou à la Ligue pour les « ENTENTES » évoluant en Ligue, au minimum 10 jours à l'avance le terrain sur lequel le match aura lieu. A défaut, la désignation sera effectuée d'office sur le terrain du club responsable de l'Entente. k) L'Entente sera soumise aux mêmes obligations financières (droit d'engagement, indemnités, sanctions, amendes,...) que les équipes du club.

Ancien Texte	Nouveau Texte
En aucun cas, cette liste ne pourra excéder huit joueurs. m) En cas de NON RECONDUCTION de l'Entente en fin de saison, pour chacune des catégories, c'est le club désigné en début de saison lors de la signature de la Convention qui sera maintenu dans la division supérieure ou accèdera à la division supérieure, si l'Entente y a sportivement gagné sa place. Les équipes des autres clubs seront engagées en dernière série de leur catégorie. n) Les cas non prévus dans le présent article seront tranchés souverainement par le Comité Directeur du District pour les « ENTENTES » évoluant en District, ou par le Conseil de Ligue pour les « ENTENTES » évoluant en Ligue.	l) Si un club dispose déjà d'une équipe dans la catégorie, les joueurs qui participent avec l'Entente devront être nominativement désignés par écrit, et la liste communiquée au District pour les ENTENTES évoluant en District, ou à la Ligue pour les ENTENTES évoluant en Ligue, avant le début de la compétition. En aucun cas, cette liste ne pourra excéder huit joueurs. m) En cas de NON RECONDUCTION de l'Entente en fin de saison, pour chacune des catégories, c'est le club désigné comme club support en début de saison lors de la signature de la Convention qui sera maintenu dans la division supérieure ou accèdera à la division supérieure, si l'Entente y a sportivement gagné sa place. Les équipes des autres clubs seront engagées en dernière série de leur catégorie. n) Les cas non prévus dans le présent article seront tranchés souverainement par le Comité Directeur du District pour les « ENTENTES » évoluant en District, ou par le Conseil de Ligue pour les « ENTENTES » évoluant en Ligue.
<u>ARTICLE 57 – STATUT DES JEUNES</u> ... Pour les clubs évoluant en District, niveaux D1, D2 et D3, le non-respect par un club des obligations en matière de statut des jeunes entraînera pour ce club les sanctions suivantes à compter de la saison 2019-2020: - Interdiction d'accèsion à la division supérieure pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club qui en aurait gagné sportivement le droit, - Par équipe manquante, une amende dont le montant est fixée à l'annexe 5 des présents Règlements.	<u>ARTICLE 57 – STATUT DES JEUNES</u> ... Pour les clubs évoluant en District, niveaux D1, D2 et D3, le non-respect par un club des obligations en matière de statut des jeunes entraînera pour ce club les sanctions suivantes à compter de la saison 2019-2020: - Interdiction d'accèsion à la division supérieure pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club qui en aurait gagné sportivement le droit, - Par équipe manquante, une amende dont le montant est fixée à l'annexe 5 des présents Règlements.

<u>Ancien Texte</u>	<u>Nouveau Texte</u>
Ajout de la mention suivante : Toutefois, à titre exceptionnel et compte tenu du contexte lié à la situation sanitaire Covid-19, il ne sera appliqué aucune sanction ni sportive (interdiction d'accession) ni financière aux clubs en infraction à l'issue de la saison 2020-2021. Les clubs en infraction seront toutefois avisés par courrier de leur situation afin de leur permettre de se mettre en conformité pour les saisons suivantes.	Suppression de la mention spécifique à la saison 2020-2021.